



DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE BERLOU

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AOÛT 2023

Date de convocation : 7 août 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Le seize août deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Christian LIGNON, Maire.

Présents : Marcel AUTTELET, Claude BENEDETTI, Claude CARPENA, Marie-Odile DARDE, Christian LIGNON, Pascal LOUBES, Mathieu MOLINARI, Christelle MOUTIER

Absents excusés : Coralie CAUMES, Joselyne CEGLEC, Mathieu COUDERC

Pouvoirs : Joselyne CEGLEC donne pouvoir à Christelle MOUTIER, Mathieu COUDERC donne pouvoir à Mathieu MOLINARI

Secrétaire de séance : Marcel AUTTELET

La séance ouvre à dix-huit heures.

Après l'appel nominatif des membres du Conseil municipal et des pouvoirs, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint (*quorum atteint dès 6 conseillers*)

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 juin 2023
- Recrutement pour assurer les heures de surveillance périscolaires
- Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial
- Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation
- Questions diverses

Objet : Approbation du procès-verbal du 20/06/2023

Le procès-verbal du 20 juin 2023 a été envoyé par voie électronique aux membres du Conseil municipal.

Le Maire en fait lecture.

L'assemblée délibérante approuve le compte-rendu à l'unanimité.

Objet : Délibération portant recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire – 2023/036

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 10

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de prévoir le recrutement d'intervenants pour animer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Par ailleurs, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, RAFFP.

Monsieur le Maire explique que les deux professeurs des écoles sont volontaires pour assurer les heures de surveillance périscolaire et propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement des intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à recruter deux fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches de surveillance pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ;
- que le temps nécessaire à cette activité accessoire est de 14 heures par semaine ;
- les intervenantes seront rémunérées sur la base d'une indemnité horaire fixée à 11.91 et 13.11 € brut, correspondant au grade respectif des intéressées et au taux horaire « surveillance » du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

Séance : pas d'observation

Objet : Délibération création de poste et mise à jour du tableau des effectifs - 2023/037

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 10

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

En cas de recherche infructueuse de candidat fonctionnaire et dans l'attente de son recrutement, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique, un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi.

Considérant que, au titre de la promotion interne, Luc FERNANDEZ est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territoriale établie le 3 juillet 2023, il convient de créer un emploi d'agent de maîtrise territoriale et de l'inscrire au tableau des effectifs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- La création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise territoriale à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire appartenant au grade d'agent de maîtrise territoriale. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle relative au poste proposé. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent de maîtrise territoriale.
- D'adopter le tableau des effectifs suivant :

FILIERE / GRADE Agents titulaires	CAT.	EFFECTIF	TEMPS TRAVAIL	EFFECTIF VACANT	DATE CREATION DELIBERATION
FILIERE ADMINISTRATIVE Adjoint administratif	C	1	TNC 30/35ème	0	08/11/2021 Db 2021/036
FILIERE TECHNIQUE Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	TC 35/35ème	0	28/10/2022 Db 2022/045
Agent de maîtrise territorial	C	1	35/35ème	1	16/08/2023 Db 2023/037
Adjoint technique	C	1	TNC 6/35ème	1	21/03/2023 Db 2023/006
TOTAL		4			
FILIERE / GRADE Agents non titulaires	CAT.	EFFECTIF	TEMPS TRAVAIL		
Adjoint technique	C	1	6 heures	0	
Adjoint technique	C	1	22 heures	0	
TOTAL		2			

Il conviendra de supprimer ultérieurement le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et de délibérer sur l'attribution du RIFSEEP après avis du Comité technique.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Séance :
pas d'observation

Objet : Délibération portant sur l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Le projet est annulé.

Objet : Délibération portant sur l'Adhésion à la Charte départementale " Economisons l'eau, ma commune s'engage" - 2023/038

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 10

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'appel de l'AMF 34 (Association des Maires de France) à adhérer à la Charte d'engagement départementale « Economisons l'eau, ma commune s'engage » dans le cadre du Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse et à désigner un élu référent « eau » au sein de la Commune.

Cette charte prévoit 13 engagements forts des signataires (Services de l'Etat, AMF 34, Conseil Départemental et collectivités) dans un esprit de partage entre tous les acteurs publics en matière d'eau : signalisation de toutes difficultés éventuelles de disponibilité de la ressource, conception et déploiement de plans d'économie pour les bâtiments communaux et intercommunaux, concertation avec les populations et les acteurs économiques et associatifs du territoire, opérations de sensibilisation des populations et facilitation dans la mise en œuvre du pouvoir de police du Maire (respect des arrêtés préfectoraux relatifs aux restrictions sur les usages en eau), etc.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce projet d'adhésion et la désignation de l'élu référent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'adhésion à la Charte d'engagement départementale « Economisons l'Eau », compte tenu du Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse.

- Désigne Christian LIGNON, Maire, comme élu référent « eau ».
- Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Séance :

Pas d'observation

Questions diverses :

- Crise sécheresse - Monsieur le Maire informe le Conseil des mesures prises au cours de l'été :
 - Information des usagers
 - Suivi journalier de la ressource en eau
 - Contrôle des consommations
 - Plusieurs mises en garde écrites pour consommation excessive
 - Sanction à l'encontre d'un contrevenant ayant rempli sa piscine malgré l'interdiction préfectorale

Le Maire invite le Conseil à mener une réflexion pour pallier à une éventuelle pénurie en eau. Il suggère notamment un stockage avec l'accord de la cave coopérative, une surveillance plus poussée des consommations avec le remplacement des vieux compteurs intramuros, une collaboration avec les loueurs en meublé pour une meilleure information de leurs locataires.

- Il informe que des compteurs d'eau sont encore à l'intérieur de certains immeubles. Une liste doit être dressée pour prévoir un déplacement en extérieur.
- Nicolas FAËS, en contrat aidé, a mis un terme à son contrat, ayant trouvé un emploi plus avantageux. Le recrutement d'un CDD est à l'étude en fonction des travaux à venir.
- Les loyers seront augmentés en fonction de l'indice INSEE, y compris les 2 logements Impasse des Figuiers comme écrit dans le contrat de location.
- La vente du restaurant Le Faitout est prévue courant septembre. Le loyer sera révisé et un nouveau bail commercial établi.
- La brasserie Lily est source de nombreuses nuisances sonores et le voisinage s'en plaint. Monsieur le Maire a convoqué Madame FERRER pour lui rappeler les termes du contrat qu'elle a acceptés.
- Le tri des archives est pratiquement terminé.
- Monsieur le Maire rappelle les projets à planifier : aménagement de la placette qui pourrait donner lieu à une concertation publique, construction de toilettes publics, réfection des chemins ruraux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Le Maire,
Christian LIGNON

Secrétaire de séance,
Marcel AUTTELET

